



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°163/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'éboulement survenu le 9 mai 2024 dans le Val de Fier, sur la RD14, PR32+670;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité de tous,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** A compter du 9 mai 2024 et jusqu'à nouvel ordre, la route de Rumilly sera interdite à la circulation.

**ARTICLE 2** Le service des routes du Département de Haute-Savoie procédera à la signalisation rendu nécessaire par la fermeture de la RD14 au PR32+670, et en assurera la maintenance jusqu'à la réouverture.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation

**ARTICLE 3** Le service des routes du Département de Haute-Savoie mettra en place une déviation par la RD910.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- au service des routes du Département de Haute-Savoie
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la Directrice des Services de la commune de SEYSSEL
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 9 mai 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Gilles CALLET